

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 24  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 3

Séance ordinaire du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre  
et le vingt-six septembre à dix-huit heures

Date de convocation  
Le 19 septembre 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage  
Le 19 septembre 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME SYLVETTE GILL A M. HERVE AURIACH ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. ROLAND ROTICCI ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL A M. MARC GABRIEL

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. VINCENT FAURE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Délibération  
n°2024-097  
Modalités générales  
d'exonération de la taxe  
d'enlèvement des  
ordures ménagères  
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu l'article 2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1379-0 bis et 1521 du Code général des impôts,

Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2015-059 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 approuvant le choix du scénario d'organisation des collectes en prévision de la mise en place de la tarification incitative,

Considérant que la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence exerce la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 084-248400160-20240926-DEL2024\_097-DE

**Délibération**  
**n°2024-097**  
**Modalités générales**  
**d'exonération de la taxe**  
**d'enlèvement des**  
**ordures ménagères**  
**/ APPROBATION**

Considérant que la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la perçoit,

Considérant que l'article 1521 du Code général des impôts dispose que le Conseil communautaire peut supprimer, par délibération, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans la partie de la Communauté de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,

Considérant que la plupart des propriétés situées dans le périmètre de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence sont desservies par le service de collecte des ordures ménagères, étant précisé que, selon la jurisprudence, tel est le cas, y compris lorsque ce service n'est pas effectué à domicile mais grâce à un point de collecte situé à une distance raisonnable de l'entrée de la propriété (CE, 30 mars 2007, *Langlais*, n° 276701),

Considérant que les propriétaires de locaux situés dans la partie de territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères peuvent néanmoins utiliser les points de collecte (pour le dépôt, le transfert et le traitement de leurs déchets), fussent-ils très éloignés,

Considérant qu'à l'inverse, des propriétaires de locaux situés dans la partie de territoire où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères n'utilisent pas toujours ces points de collecte, alors qu'ils demeurent redevables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas une redevance pour service rendu mais une imposition additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui est à la charge de tous les propriétaires redevables de cet impôt et pour lesquels l'assujettissement à la taxe est indépendant de l'utilisation effective ou non du service,

En conséquence, conformément au principe d'égalité devant l'impôt mais également dans l'objectif, pour la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, d'éviter de se voir privée d'une part de contribution à cet impôt, le conseil communautaire est appelé à supprimer l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les parties de la Communauté de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**DECIDE** de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur l'ensemble du territoire de la Communauté des communes Aygues Ouvèze en Provence, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans les parties du territoire intercommunal où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Julien MERLE

Le secrétaire de séance,

F. Virbaudet

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le : 01/10/2024

Et publié

Le : 01/10/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)